

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2008

objet : **Développement des modes de déplacements doux - Poursuite des études opérationnelles - Programme 2004 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le plan de développement des modes de déplacements doux approuvé par le Conseil le 7 juillet 2003 comporte, notamment, la réalisation d'axes forts (réseau vert) accompagnés d'un jalonnement spécifique et la mise en place de services liés au vélo comme l'implantation de points d'attaches sur le domaine public, dont certains abrités, ainsi que des vélos-stations (stationnement, location, entretien).

Une première individualisation d'autorisation de programme, en mai 2003, a permis d'anticiper les premières études opérationnelles sur les trois axes verts suivants :

- la liaison Part-Dieu-Presqu'île,
- la liaison Vaise-Terreaux,
- la liaison Terreaux-Perrache.

Il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre en 2004 les études sur ces trois axes (levés topographiques, circulation, etc.) et de réaliser celles concernant les deux autres axes verts programmés dans le présent mandat :

- la liaison parc de la Tête d'Or-Part-Dieu,
- la liaison Vaise-Lyon 6°-Villeurbanne.

Ces études doivent être complétées par celle du plan de jalonnement spécifique qui devra être mis en place progressivement à l'occasion des réalisations d'axes nouveaux.

Par ailleurs, il est nécessaire d'étudier une stratégie fine d'implantation des points d'attaches pour tous les vélos sur le domaine public prenant en compte, de manière complémentaire, les dispositions qui seront arrêtées dans le cadre du dossier de la mise à disposition de vélos (2 000 à 4000 vélos envisagés) par la collectivité.

Enfin, il est nécessaire d'engager l'étude de faisabilité portant sur le montage, l'exploitation des services liés aux vélos-stations ainsi que leurs implantations.

L'ensemble de ces études nécessite, pour l'année 2004, l'individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 150 000 €.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 8 décembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2003-1341 respectivement en date des 3 mars et 7 juillet 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1296 en date du 5 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme des études opérationnelles du plan mode de déplacements doux pour 2004.

2° - L'opération globalisée n° 805 aménagements pour déplacements doux fera l'objet, au titre de l'année 2004, d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 150 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,